



RÉSOLUTION 5/2022

MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME MONDIAL D'INFORMATION

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant ses résolutions et décisions antérieures concernant la Vision et le Programme de travail sur le Système mondial d'information, plus particulièrement les résolutions 3/2015, 5/2017 et 4/2019,

Rappelant aussi la contribution du Système mondial d'information (le système GLIS) visé à l'article 17 du Traité international au Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, en particulier en ce qui concerne les dispositions de l'alinéa a du paragraphe 2 de l'article 13,

Remerciant le Gouvernement de l'Allemagne pour l'aide financière apportée en vue de la documentation des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées et conservées *in situ*,

Remerciant les membres du Comité scientifique consultatif sur le Système mondial d'information visé à l'article 17 pour les avis communiqués au Secrétaire et leurs contributions aux différentes pistes de travail sur le système GLIS,

1. **Prend note** des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de travail sur le Système mondial d'information depuis la dernière session de l'Organe directeur, en particulier en ce qui concerne le développement du portail du système GLIS, et **demande** au Secrétaire de continuer à mettre à jour le catalogue de liens vers des ressources et des outils dans toutes les langues officielles;
2. **Prend note** des progrès accomplis en ce qui concerne l'utilisation des identifiants numériques d'objets (DOI) et **encourage** le Secrétaire, sous réserve de la disponibilité de ressources, à continuer de promouvoir leur utilisation à titre volontaire et à intensifier les efforts entrepris pour renforcer les capacités des parties prenantes concernées, en particulier dans les pays en développement;
3. **Prend note** de la publication des *Descripteurs pour les espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées et conservées in situ* et des six nouvelles listes de descripteurs pour la caractérisation et l'évaluation d'arbres fruitiers tropicaux, **rend hommage** à toutes les institutions et personnes qui ont contribué à leur mise au point et **invite** le Secrétaire à faciliter l'élaboration de nouvelles listes de descripteurs, s'il convient et sous réserve de la disponibilité de ressources financières;
4. **Prend note** de la disponibilité limitée de bases de données nationales sur les espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées et conservées *in situ* et invite les Parties contractantes qui ne l'ont pas fait à envisager d'en créer une afin de faciliter la recherche et l'utilisation; dans ce contexte, il **demande** au Secrétaire, sous réserve de la disponibilité de ressources et en partenariat avec les parties prenantes concernées, d'aider les Parties contractantes à documenter les espèces cultivées et leurs espèces sauvages apparentées, y compris en renforçant les capacités en matière de collecte de données dans la nature, et à mettre ces informations à disposition, et d'appuyer les programmes concernés afin de sensibiliser le public à la valeur et au rôle des espèces sauvages apparentées dans la sélection végétale;
5. **Prend note** de la collaboration en cours avec la plateforme Genesys, le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et

l'agriculture (WIEWS), le système GRIN-Global, le Catalogue européen des ressources phylogénétiques (European Search Catalogue for Plant Genetic Resources, EURISCO) et le Système de documentation et d'information du Centre de ressources phylogénétiques de la Communauté du développement de l'Afrique australe (Web-SDIS) et **demande** au Secrétaire de continuer à renforcer la coopération avec les institutions et les initiatives concernées et de faciliter l'échange de l'information associée aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA);

6. **Rappelle** l'avis du Comité scientifique consultatif concernant l'utilité d'attribuer, à titre volontaire, des identifiants numériques d'objets (DOI) à l'information associée aux RPGAA et **remercie** les parties prenantes et les utilisateurs qui ont présenté des informations sur l'attribution de DOI à l'information de séquençage numérique/aux données de séquençage génétique¹, notamment pour établir des liens entre les données phénotypiques et les données de passeport d'une part, et les données génomiques d'autre part²;

7. **Demande** au Secrétaire d'encourager les utilisateurs à établir des liens entre les publications et ensembles de données scientifiques et les RPGAA d'où provient l'information, y compris en attribuant à titre volontaire des DOI, de les guider à cette fin et de les aider à intégrer ces informations dans les systèmes de gestion de l'information;

8. **Prend note** de la conclusion du protocole d'accord et des progrès accomplis avec le réseau international DivSeek et **demande** au Secrétaire de faire rapport à l'Organe directeur, à sa dixième session, sur les activités conjointes;

9. **Adopte** le Programme de travail révisé sur le Système mondial d'information, tel qu'il figure à l'*annexe* à la présente résolution;

10. **Décide** de reconduire le Comité scientifique consultatif avec le même mandat que celui de la précédente période biennale, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, afin que celui-ci tienne au moins une réunion en présentiel et, si nécessaire, des réunions supplémentaires en ligne, et **demande** au Secrétaire de continuer à communiquer au Comité des informations actualisées sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de travail sur le système GLIS;

11. **Demande** au Comité scientifique consultatif de continuer à examiner les questions d'ordre technique et scientifique ayant trait à l'information de séquençage numérique/aux données de séquençage génétique, compte tenu des législations nationales, le cas échéant;

12. **Invite** le Comité scientifique consultatif à communiquer au Secrétaire des avis sur une éventuelle collaboration et la création de liens avec le Centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique, dans la mesure où cela présenterait un intérêt pour le système GLIS;

13. **Invite** le Comité scientifique consultatif à donner à l'Organe directeur, à sa dixième session, des avis sur les moyens d'accroître les déclarations sur le pays d'origine/la provenance.

14. **Invite** les Parties contractantes et les autres gouvernements et parties prenantes à fournir les ressources nécessaires à la mise en œuvre du Programme de travail sur le système GLIS, notamment en vue du développement du portail du système GLIS, de l'examen des ontologies des espèces cultivées et de l'appui aux activités de formation et de renforcement des capacités dans les pays en développement;

15. **Demande** au Secrétaire d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations du Comité scientifique consultatif et de présenter un rapport sur l'état d'avancement de cette mise en œuvre à l'Organe directeur, à sa dixième session.

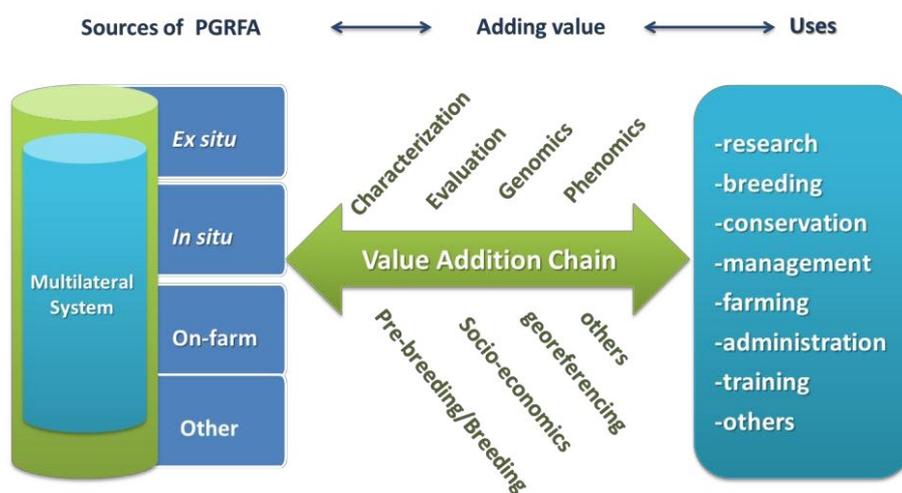
¹ Les termes «informations de séquençage numérique» et «données de séquençage génétique» sont utilisés de façon interchangeable, sans préjudice de leur éventuelle définition par l'Organe directeur.

² IT/GB-9/22/17.2/Inf.1, *Recueil de contributions supplémentaires des Parties contractantes sur l'information de séquençage numérique*.

Programme de travail sur le Système mondial d'information (2023-2028)

Le Programme de travail couvrira une période de six ans. Il sera mis en œuvre selon une approche par étapes et sera financé à la fois par des ressources budgétaires de base, qui seront déterminées par l'Organe directeur, et par des contributions extrabudgétaires.

L'objectif du Système mondial d'information (le système GLIS) consiste à combler le fossé en matière de communication qui existe entre les institutions qui jouent le rôle de sources de RPGAA, qui mènent des activités de recherche et de valorisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA), et celles qui utilisent ces ressources pour développer des produits.



Le Programme de travail comporte cinq objectifs:

PORTAIL DU SYSTÈME GLIS

1. Gérer et améliorer le portail du système GLIS

- Poursuivre le développement et la gestion du portail du système GLIS, en mettant l'accent sur le répertoire de liens et de services.
- Permettre un accès rapide aux sources d'informations sur les RPGAA, en particulier au matériel disponible dans le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages.
- Renvoyer vers les informations non confidentielles, en particulier celles qui sont issues des activités de recherche-développement sur le matériel provenant du Système multilatéral, en fournissant des liens vers les sources d'informations dans lesquelles sont stockées ces données.
- Définir des scénarios d'utilisation pour les groupes cibles et établir des mécanismes permettant de recueillir régulièrement les retours d'information et les données d'expérience des utilisateurs.

INTEROPÉRABILITÉ

2. Promouvoir l'interopérabilité des systèmes existants en documentant les principes, les normes techniques et les outils adaptés et en facilitant l'accès à ceux-ci, afin de contribuer au fonctionnement de ces systèmes

- Promouvoir l'adoption d'identifiants permanents uniques pour les RPGAA, notamment l'attribution à titre volontaire d'identifiants numériques d'objets (DOI), et la création de liens

entre d'une part les données d'identification et les données phénotypiques et d'autre part les données génomiques.

b. Documenter et faire connaître les normes sur les données et les métadonnées relatives à la documentation des RPGAA (les données phénotypiques telles que les descripteurs de cultures spécifiques, par exemple) et promouvoir leur diffusion et leur utilisation.

c. Tisser des liens avec d'autres initiatives concernées par l'utilisation de données ouvertes et l'adoption de normes pour la documentation des RPGAA.

d. Documenter et faire connaître les normes techniques nécessaires à l'interopérabilité de certains systèmes d'information sur les RPGAA, y compris les ontologies des espèces cultivées.

ACCÈS AUX INFORMATIONS ET LEUR UTILISATION

3. Promouvoir la transparence en ce qui concerne les droits et les obligations des utilisateurs en matière d'accès, de partage et d'utilisation des informations associées aux RPGAA

a. Documenter les facteurs institutionnels, organisationnels, stratégiques et juridiques dans le cadre des articles 12 et 13 du Traité international.

b. Suivre les évolutions des politiques dans les forums internationaux qui présentent un intérêt au regard de la vision du système GLIS et de son programme de travail et documenter les incidences scientifiques et techniques des législations nationales liées à l'accès aux informations sur les RPGAA et à leur utilisation, notamment l'information de séquençage numérique/les données de séquençage génétique, dans le cadre de l'article 17.

PARTAGE DES INFORMATIONS ET DES CONNAISSANCES

4. Rechercher des solutions nouvelles et renforcer les solutions existantes pour approfondir les connaissances sur les RPGAA et apporter une valeur ajoutée aux RPGAA

a. Recenser les possibilités d'échange d'informations entre les partenaires et les utilisateurs du portail du système GLIS (recherche, monde universitaire, banques de gènes, agriculteurs, obtenteurs, secteur privé, revues scientifiques, etc.) et en créer.

b. Encourager et aider les utilisateurs à créer des liens entre des publications scientifiques et ensembles de données et des RPGAA et collaborer avec des éditeurs de référence, des sources de données centralisées et des organismes de citation.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

5. Communiquer des informations et offrir des moyens en matière de renforcement des capacités et de transfert de technologie pour la conservation, la gestion et l'utilisation des RPGAA et des informations et connaissances qui leur sont associées, en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement

a. Renforcer les capacités des banques de gènes et d'autres fournisseurs à rassembler des informations sur le matériel qu'ils détiennent, notamment dans des domaines tels que la taxonomie, la gestion de l'information et la bio-informatique, en collaboration avec les partenaires concernés.

b. Renforcer les capacités des Parties contractantes, afin qu'elles puissent dresser des inventaires et mettre au point des systèmes d'information aux niveaux national et régional, notamment pour le matériel conservé *in situ* et dans les exploitations.

c. Faciliter le transfert des technologies qui sont indispensables pour gérer les informations liées aux RPGAA, notamment en organisant ou en soutenant des réunions régionales et des conférences scientifiques.

d. Donner accès à du matériel de formation et à des produits d'apprentissage en ligne et élaborer des mécanismes pour promouvoir les offres de formation dans toutes les institutions.